



Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Vote par procuration : 2
Nombre de conseillers votants : 11

Le 31 janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.

Etaient présents : GEOURJON André, FERNANDEZ Jean-Bernard, ESCOFFIER Bertrand, JOLY Marc, GUILLAUMOND Roger, FECHNER Gilles, SABOT Jacky, MILHAU Nicolas, GONNET Michel

Absents excusés : BARRALON Jean-Claude (pouvoir à Jean Bernard FERNANDEZ), FARIZON Nicole (pouvoir à Jacky SABOT)

Absent :

Secrétaire élu pour la session : Marc JOLY

2024-008-07
LANCEMENT DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L153, R 153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de :

- Evolution de la zone AUf en entrée ouest du bourg en zone AUc
- Inscription des périmètres de protection des captages et réservoirs
- Classement des parcelles B89 et B90 et B101 en zone NL
- Ajuster le périmètre de la zone UF aux bâtiments existants- parcelle A1010 les Côtes
- Création d'un emplacement réservé pour la desserte du presbytère
- Evolution de parcelles de la zone naturelle vers la zone agricole et inversement afin de mettre en cohérence le zonage avec la réalité du terrain
- Adaptation du règlement et corrections d'erreurs matérielles

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Mr André GEOURJON, Maire,
Mr Michel GONNET, membre
Mr Gilles FECHNER, membre
Mr Bertrand ESCOFFIER, membre
Mme Nicole FARIZON, membre

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153 et R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'arrêt du projet, le bilan de concertation et l'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions
- Un cahier de concertation mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Elles se déroulent sur le temps d'élaboration du projet de révision allégée, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet
- Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du projet, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

5 - d'être accompagné par l'Agence d'urbanisme EPURES dans la révision allégée du PLU et de confier au cabinet EODD l'étude environnementale associée.

6 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

7 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : LE PROGRES LOIRE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Fait à La Versanne, le 1^{er} février 2024

Le Maire, André GEOURJON

